AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0753
FR0000039109-FS0259

12 avril 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SECHE ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 avril 2021, le groupe familial Séché a déclaré, au titre des dispositions de l'article 223-11-1 I du règlement général, avoir franchi en hausse, le 7 avril 2021, le seuil de 2/3 du capital de la société SECHE ENVIRONNEMENT et détenir 5 423 891 actions SECHE ENVIRONNEMENT représentant 8 950 359 droits de vote, soit 69,03% du capital et 78,34% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Joël Séché	1	ns	2	ns
Groupe Séché[2]	4 859 483	61,84	8 385 950	73,40
Pegase 53[3]	564 407	7,18	564 407	4,94
Total groupe familial Séché	**5 423 891**	**69,03**	**8 950 359**	**78,34**

Ce franchissement de seuil résulte de l'entrée en possession par la société Pegase 53 de 564 407 actions SECHE ENVIRONNEMENT auparavant détenues par assimilation conformément aux dispositions de l'article L. 233-9, I, 4° du code de commerce par suite de la conclusion, le 15 septembre 2020, d'une promesse de vente portant sur lesdites actions[4].

À cette occasion, la société Pegase 53 a déclaré, au titre des dispositions susmentionnées, avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 5% du capital de la société SECHE ENVIRONNEMENT.

[1] Sur la base d'un capital composé de 7 857 732 actions représentant 11 425 694 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Société dont le capital est détenu par le groupe familial de M. Joël Séché dont (i) 1 action de préférence, 3 actions ordinaires et l'usufruit de 405 110 actions Groupe Séché détenues par M. Joël Séché, (ii) 1 action de préférence, 135 037 actions ordinaires et la nue-propriété de 202 555 actions Groupe Séché détenues par M. Guillaume Séché, et (iii) 1 action de préférence, 135 037 actions ordinaires et la nue-propriété de 202 555 actions Groupe Séché détenues par M. Maxime Séché. Il est précisé que les droits de vote détenus par l'usufruitier seront statutairement limités aux décisions collectives relatives à l'affectation du résultat de l'exercice de Groupe Séché.
[3] Société (sise Les Hêtres, BP 20 - 53810 Changé) détenue à 60% par la société Groupe Séché (elle-même contrôlée par le groupe familial Séché), le solde étant détenu par Unexo (une société d'investissement du Groupe Crédit Agricole).
[4] Cf. D&I 220C4400 du 16 octobre 2020 et D&I 221C0722 du 7 avril 2021.